

Charte de bonne conduite

- 1 Je me lave les mains avant de manger
- 2 J'entre et je sors du restaurant sans bousculade
- 3 Je dois respecter le personnel de cantine et de surveillance
- 4 Je dois respecter les locaux et le matériel
- 5 J'ai le droit de parler mais je ne dois pas crier
- 6 Je mange proprement
- 7 Je me tiens correctement et je ne me balance pas sur ma chaise
- 8 Je ne dois pas jouer avec la nourriture
- 9 Je goûte un peu de chaque aliment
- 10 Je ne dois pas me déplacer sans autorisation



Les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie en famille. Le présent règlement fixe ces règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents, personnel. Il a pour but de définir les règles de discipline et de sécurité à respecter par les élèves pendant les trajets école-restaurant, la prise des repas et la récréation avant le retour en classe.

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANTS SCOLAIRES ISDES-VANNES-VILLEMURLIN

L'ÉLÈVE

NOM : **PRÉNOM :**
 Date de naissance Lieu
ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :
☐ ISDES ⁽¹⁾ ☐ VANNES SUR COSSON ⁽¹⁾ ☐ VILLEMURLIN ⁽¹⁾
 Classe Enseignant

LES PARENTS ou le responsable légal

1 ^{er} parent ☐ père ☐ mère ☐ responsable légal ⁽¹⁾	NOM	PRÉNOM
	Adresse	
	Commune	Code Postal
	Téléphone	Portable
	Email	@
	<u>EMPLOYEUR (NOM)</u> .. Adresse	

2 ^d parent ☐ père ☐ mère ☐ responsable légal ⁽¹⁾	NOM	PRÉNOM
	Adresse	
	Commune	Code Postal
	Téléphone	Portable
	Email	@
	<u>EMPLOYEUR (NOM)</u> .. Adresse	

La facture doit être établie au(x) nom(s) : ☐ 1^{er} et 2^d parent ☐ 1^{er} parent ☐ 2^d parent ⁽¹⁾

Numéro d'allocation familiale (à compléter obligatoirement)

☐ J'inscris mon enfant au restaurant scolaire à compter du, il sera présent:
☐ tous les lundis ☐ tous les mardis ☐ tous les jeudis ☐ tous les vendredis ⁽¹⁾

☐ J'inscris mon enfant occasionnellement, il sera présent le

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

☐ père	☐ autorise expressément	☐ n'autorise pas ⁽¹⁾
☐ mère	☐ autorise expressément	☐ n'autorise pas ⁽¹⁾
☐ responsable légal,	☐ autorise expressément	☐ n'autorise pas ⁽¹⁾

le Syndicat Scolaire à faire usage d'images visées ci-dessus pour tous les usages ci-dessous. En cas de désaccord pour l'une des utilisations, le responsable légal raye la mention concernée. Il est informé qu'en ne refusant aucune autorisation, l'image pourra être utilisée sur tous les supports indiqués ci-dessous. ➔ Presse ➔ Bulletin de communication ➔ Exposition ➔ Publications électroniques ➔ support de décoration ➔ Projection publique ➔ Publicité ➔ Autre :

Les images seront exploitées directement par le Syndicat Scolaire, sous toutes les formes autorisées ci-dessus.
 Le Syndicat Scolaire s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du responsable légal.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des restaurants scolaires.

date : .. signatures :

1^{er} parent

2^d parent

⁽¹⁾ cocher la case correspondante

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE
ISDES - VANNES – VILLEMURLIN**

**19 Rue de la Gare
45600 VILLEMURLIN**

Tél. : 02.38.36.39.17 Fax : 02.38.36.39.80

siris.ivv45@wanadoo.fr



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat :

Y 2 5 4 5 0 1 7 8 6 F A F

(réservé au traitement)

Type de contrat : Restauration Scolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIRIS ISDES VANNES VILLEMURLIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIRIS ISDES VANNES VILLEMURLIN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA**

FR 91 ZZZ 589296

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal

Ville

Pays FRANCE

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : SIRIS ISDES VANNES VILLEMURLIN

Adresse : 19 RUE DE LA GARE

Code postal : 45600

Ville : VILLEMURLIN

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☒
Paiement ponctuel ☐

Signé à :

Signature :

Le : __ / __ / ____

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Syndicat Scolaire Isdes Vannes Villemurlin. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Syndicat Scolaire Isdes Vannes Villemurlin.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A – INSCRIPTION

1 – Inscription régulière :

L'inscription se fait chaque année à la rentrée scolaire de septembre ou bien en cours d'année. Les imprimés d'inscription sont à retirer et à déposer à l'école ou au bureau du Syndicat Scolaire, après les avoir remplis et signés.

Plusieurs possibilités sont offertes :

- Inscription tous les jours de la semaine,
- Inscription un, deux ou trois jours par semaine à condition que ceux-ci soient fixes.

Aucun justificatif n'est demandé aux enfants. Un pointage journalier est effectué au cours du repas et une facture est adressée aux familles toutes les six semaines pendant les périodes scolaires, par le Centre des Finances Publiques de SULLY SUR LOIRE.

Les inscriptions peuvent être modifiées en cours d'année scolaire à condition de remplir et déposer un nouvel imprimé au bureau du Syndicat Scolaire à VILLEMURLIN, 8 jours francs avant le changement à intervenir.

2 – Inscription occasionnelle

Des repas occasionnels ne seront que très exceptionnellement autorisés.

B – TARIFS et PAIEMENT

Tous les ans, le Comité Syndical fixe le prix des repas pour la rentrée de septembre pour les repas réguliers et pour les repas occasionnels.

Le paiement des repas est à effectuer dans les 20 jours suivants la date de réception de la facture. Paiement en ligne sur tipi.budget.gouv.fr, par prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA joint) et par chèque, espèces ou carte bancaire au Centre des Finances Publiques de SULLY SUR LOIRE.

C – ABSENCES

En cas d'absence au restaurant scolaire, prévenir impérativement le premier jour, le Syndicat Scolaire au 02.38.36.39.17 (répondeur à disposition) ou par mail à siris.ivv45@wanadoo.fr, pour déduction des repas.

Certaines absences justifiées peuvent être prises en compte :

- en cas de maladie (appeler le matin même le Syndicat Scolaire) et fournir un justificatif,
- pour les absences prévues, le signaler au minimum 48 heures à l'avance.

Pour toute absence non justifiée, le repas sera facturé.

D - DISCIPLINE ET SECURITE

1 - Durant le repas :

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers le personnel de service, ainsi qu'avec les autres enfants (obéissance, pas d'écart de langage ou gestuel...).

2- Avant le retour en classe :

L'enfant doit utiliser ce moment de détente à des activités ne conduisant à aucune violence verbale ou physique.

La CHARTE DE BONNE CONDUITE est annexée au présent règlement

E – EN CAS DE NON RESPECT DE CES REGLES

Le personnel de service ou de surveillance signalera les faits à Madame la Présidente du Syndicat Scolaire. Selon l'importance de la faute commise, les solutions suivantes pourront être retenues :

- 1 – signalements aux parents
- 2 – envoi d'une lettre d'avertissement aux parents
- 3b– exclusion temporaire de la cantine prononcée par Monsieur le Président du Syndicat,
- 4 – exclusion de longue durée ou définitive pour les cas graves.

Le matériel détérioré sera remboursé par la famille.

Le présent règlement approuvé par le Comité Syndical en date du 25 juin 2009 et remis aux parents qui l'approuvent lors de l'inscription au restaurant scolaire.

A Villemurlin, le 31 août 2020

Le Président,